

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le lundi 2 avril 2024, à 19h00, à la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry  
Siège #2 - Gino Tanguay  
Siège #3 - Martine Rouillard  
Siège #5 - Samuel Larochelle

Étaient absents: Siège #4 - Marie-Hélène Ménard et Siège #6 - Étienne Ménard

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, directrice générale, assure le secrétariat.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

01-04-24

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024
- 4 - FINANCES
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer
- 5 - ADMINISTRATION
  - 5.1 - Rapport budgétaire
  - 5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers
  - 5.3 - Embauche du préposé à l'écocentre
  - 5.4 - Embauche d'un aide jardinier
  - 5.5 - Embauche d'une préposée à l'entretien remplaçante
  - 5.6 - Don à la Fondation du Sanatorium Bégin
  - 5.7 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins
  - 5.8 - Installation d'une toilette chimique dans le parc nord
  - 5.9 - Demande au PSPS par la Société du patrimoine
  - 5.10 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - Fonds carrières et sablières` - Travaux suggérés pour le rang du lac
  - 6.2 - Octroi du contrat pour le balayage des rues 2024
  - 6.3 - Nivelage des rangs pour l'été 2024
  - 6.4 - PAVL sous-volet- projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 6.5 - PAVL - sous volet projets d'amélioration d'envergure (PPA-ES)
  - 6.6 - Travaux d'asphaltage
- 7 - ÉCOCENTRE
  - 7.1 - Achat de clôture devant entourer le nouvel écocentre
  - 7.2 - Achat de barrières, porte et fenêtres pour l'écocentre
  - 7.3 - Achat de blocs de béton pour l'écocentre
  - 7.4 - Toilette à l'écocentre
  - 7.5 - Achat d'un conteneur pour l'écocentre
- 8 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
  - 8.1 - Contrat d'entretien avec MEI assainissement
- 9 - BÂTIMENTS MUNICIPAUX
  - 9.1 - Réfection de la toiture du gym, de la caserne et du petit garage
  - 9.2 - Mise en vente de l'ancien garage
- 10 - Immeuble de 6 logements abordables
- 11 - 17 mai : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 12 - LÉGISLATION
  - 12.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la délégation de pouvoirs de dépenser
  - 12.2 - Adoption du règlement # 375-24 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-22 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES

PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »

**13 - CORRESPONDANCE**

**13.1** - Comité de développement et de consultation

**13.2** - Invitation au souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

**14 - VARIA**

**15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**02-04-24**

**3.1 - Séance ordinaire du 4 mars 2024**

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**4 - FINANCES**

**03-04-24**

**4.1 - Approbation des comptes à payer**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** les comptes à payer d'un montant de 194 233,75 \$ pour le mois de mars 2024 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Stéphanie Lamontagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lamontagne, Directrice générale

**5 - ADMINISTRATION**

**5.1 - Rapport budgétaire**

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de mars 2024 est remis à chaque membre du conseil municipal.

**5.2 - Interventions du maire & conseillers responsables de différents dossiers**

A tour de rôle le maire et les conseillers font un résumé des activités du dernier mois.

**04-04-24**

**5.3 - Embauche du préposé à l'écocentre**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à l'embauche de Adella-Kelly Gilbert comme responsable de

l'écocentre à compter du samedi 18 mai 2024, pour la saison 2024, en majorant son salaire de l'an dernier suivant convention.

ADOPTÉE

**05-04-24**

**5.4 - Embauche d'un aide jardinier**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENGAGER Charles-Antoine Mercier comme aide jardinier pour la saison estivale de même que pour aider à la tonte du jardin Entre ciel et terre en mai et juin, en majorant son salaire de l'an dernier suivant convention.

ADOPTÉE

**06-04-24**

**5.5 - Embauche d'une préposée à l'entretien remplaçante**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'EMBAUCHER Madame Lyudmila Mevsha à titre de préposée à l'entretien des édifices municipaux afin de remplacer, au besoin, madame Ginette Brochu, au taux horaire prévu à la grille de salaire en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

**07-04-24**

**5.6 - Don à la Fondation du Sanatorium Bégin**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE FAIRE un don de 100\$ à la Fondation du Sanatorium Bégin.

ADOPTÉE

**08-04-24**

**5.7 - Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins**

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE DÉLÉGUER M. le maire Daniel Thibault pour nous représenter lors du Déjeuner-brunch Rendez-vous Desjardins qui se tiendra à Lac-Etchemin le 10 mai prochain.

DE PAYER les frais d'inscription de 20\$ et lui rembourser les frais de déplacement sur production des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**09-04-24**

**5.8 - Installation d'une toilette chimique dans le parc nord**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE MANDATER Sani Etchemin pour l'installation et la vidange d'une toilette chimique dans le parc nord pour la saison estivale, après que celle-ci ait servi à la Fête de la Pêche, le cas échéant.

ADOPTÉE

**10-04-24**

**5.9 - Demande au PSPS par la Société du patrimoine**

ATTENDU QUE la Société du patrimoine de Saint-Magloire a présenté aux membres du conseil une demande visant à obtenir un soutien financier à même les sommes restantes dans le Programme de soutien aux projets structurants (PSPS), afin

d'effectuer des travaux de rénovation à la maison du patrimoine;

ATTENDU QUE la Société du patrimoine avait fait une demande, en septembre 2022, afin que la municipalité assume la part du milieu suite à l'obtention de subventions pour les travaux de rénovation nécessaires à la réouverture de la maison du patrimoine;

ATTENDU QUE suivant résolution 08-09-22, la Municipalité s'est dit prête à fournir la part du milieu, mais avait demandé à la Société du Patrimoine d'obtenir des détails sur les travaux à faire ainsi que des soumissions pour ces travaux;

ATTENDU QUE les documents demandés ont été produits au conseil;

ATTENDU QUE dans son Plan triennal d'immobilisation 2024-2026, la Municipalité avait ciblé de soutenir l'ouverture d'un commerce dans la maison du patrimoine, mais n'avait pas prévu d'investir dans la rénovation de la maison;

ATTENDU QUE la planification stratégique 2023-2025 adoptée par le conseil abonde dans le même sens que le PTI, soit de soutenir les démarches du comité pour l'obtention de subventions et de collaborer à la mise en place d'un café boulangerie dans la maison du patrimoine, mais pas d'investir de sommes en tant que telles dans la rénovation du bâtiment

ATTENDU QUE la Société du patrimoine a déjà reçu des sommes aux fins de la rénovation de la maison du patrimoine, provenant notamment des Fêtes du 150e, du programme Jeunes Leaders - volet accessibilité et du programme Nouveaux-Horizons.

ATTENDU QUE le conseil a décidé de prioriser le remplacement du système de chauffage de la l'édifice de la salle municipale avec les argents disponibles dans le PSPS, puisque cela sera obligatoire au niveau environnemental à courte échéance;

ATTENDU QUE le montant total des travaux requis pour ce remplacement du système de chauffage n'est pas connu à ce moment, non plus que l'acceptation ou le refus du projet qui sera présenté au PSPS.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'INFORMER le Comité du Patrimoine que le conseil ne rendra pas de décision relativement à leur demande avant la confirmation des sommes qui pourraient demeurer disponibles ou non suite à la réalisation du remplacement du système de chauffage, de même que l'analyse des autres demandes qui pourraient être faites au PSPS.

QU'UNE résolution devra être adoptée ultérieurement advenant l'acceptation par le conseil de présenter la demande du comité du patrimoine au PSPS.

ADOPTÉE

11-04-24

#### **5.10 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des

projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MARTINE ROUILLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

## **6 - VOIRIE**

**12-04-24**

### **6.1 - Fonds carrières et sablières`- Travaux suggérés pour le rang du lac**

ATTENDU QU'UN plan d'intervention en infrastructures routières locales est en préparation par la firme PLURITEC à la demande de la MRC des Etchemins, pour l'ensemble des routes locales de niveaux 1 et 2 des Etchemins;

ATTENDU QU'AUX termes de ce plan d'intervention, différentes priorités d'interventions sont établies.

ATTENDU QUE parmi les priorités mentionnées au rapport, dont le projet a été soumis à la municipalité, il y a la réhabilitation complète de plusieurs kilomètres de la chaussée du rang du Lac, ainsi que la réfection de ponceaux et l'ajout de signalisation.

ATTENDU QUE les segments 7 et 8 mentionnés à ce plan d'intervention, totalisant un peu plus de 2 kilomètres, sont retenus comme nécessitant une réhabilitation complète.

ATTENDU QU'AUX fins de l'exploitation d'une carrière, de nombreux camions doivent circuler via le rang du Lac.

ATTENDU QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière, de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'EN vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les sommes versées au fonds doivent servir à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le *Règlement 241-08 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* et que celui-ci est toujours en vigueur.

ATTENDU QUE des travaux d'estimation des coûts de réfection ont déjà été faits par la firme ENGLOBE pour une section du rang du Lac et qu'un rapport a été produit le 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE pour qu'il soit possible de faire une demande de subvention au PAVL, il est nécessaire que des études, caractérisation et plans et devis soient préparés;

ATTENDU QUE les documents mentionnés au paragraphe précédent sont des travaux réservés à l'ingénierie en vertu de la Loi sur les ingénieurs;

ATTENDU QUE pour atteindre la finalité qui est les travaux à proprement dit, il est nécessaire de réaliser les étapes préparatoires mentionnées ci-dessus, dont les études, plans et devis;

ATTENDU QUE les fins poursuivies tant par la préparation de ces documents que la réalisation des travaux, sont celles pour lesquelles le fonds a été créé, soit la réfection et l'entretien de certaines voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 dudit Règlement.

ATTENDU QUE la firme ENGLOBE a soumis une proposition à la Municipalité pour la réalisation des études préparatoires ainsi que des plans et devis nécessaires à la réfection de la chaussée et remplacement ou réfection de ponceaux suivant les recommandations de PLURITEC, pour la somme de 47 250\$.

Il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à la majorité des conseillers présents;

DE REPORTER les démarches pour la réalisation des études géotechniques et la préparation des plans et devis nécessaires à la réfection du rang du lac jusqu'à l'obtention des plans et devis ainsi que de l'estimé des coûts pour la réalisation des travaux majeurs à être effectués aux réseaux d'eau potable et eaux usées.

ADOPTÉE

13-04-24

## **6.2 - Octroi du contrat pour le balayage des rues 2024**

ATTENDU QU'UN appel à proposition a été fait concernant le balayage des rues pour le printemps 2024.

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée conformément à la loi le 18 mars 2024.

ATTENDU QUE les soumissions conformes suivantes ont été reçues:

- Constructions HDF Inc.: 160\$/ heure
- Les entreprises Trema: 144\$ /heure
- Marquage Lignpro: 168\$ / heure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCORDER le contrat pour le balayage des rues 2024 à Les Entreprises Trema.

DE CONFIRMER que le balayage doit avoir lieu avant le 31 mai 2024

ADOPTÉE

14-04-24

### **6.3 - Nivelage des rangs pour l'été 2024**

ATTENDU qu'une demande de soumission pour le nivelage des rangs pour l'été 2024 a été faite auprès de 3 entrepreneurs régionaux;

ATTENDU QU'aucun de ces entrepreneurs n'a soumissionné.

ATTENDU QUE M. Donald Laliberté a soumis une proposition de services à l'heure, au taux de 180\$.

ATTENDU QU'il est impératif de pouvoir confirmer la réalisation de travaux de nivelage pour le mois de mai afin de ne pas retarder l'ensemble des travaux de voirie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics à planifier le premier nivelage des rangs avec M. Donald Laliberté au taux horaire de 180\$.

D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics à planifier les autres nivelages de l'été avec l'entrepreneur de son choix, à un taux horaire similaire à celui indiqué à la présente résolution.

ADOPTÉE

15-04-24

### **6.4 - PAVL - sous-volet - projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Magloire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE l'état actuel d'une partie des fossés du rang Saint-Léon occasionne des débordements ayant pour effet d'endommager la chaussée;

ATTENDU QU'AU budget 2024, le conseil avait prévu effectuer le creusage d'une portion des fossés du rang Saint-Léon, à la condition d'obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale à soumettre une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration, par circonscription électorale (PPA-CE), en lien avec des travaux de creusage des fossés du rang St-Léon, lesquels sont estimés à environ 21 000\$.

SUR RÉCEPTION d'une confirmation de l'octroi de cette aide financière,  
D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics à mandater un entrepreneur local pour la réalisation des travaux, en respectant la règle d'équité prescrite en pareille matière.

ADOPTÉE

16-04-24

### **6.5 - PAVL - sous volet projets d'amélioration d'envergure (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la voirie occupe une grande partie du budget municipal et que le conseil doit faire des choix afin de respecter la capacité de payer des citoyens;

ATTENDU QUE plusieurs travaux additionnels pourraient être faits si la municipalité

avait une aide financière qui couvrirait une bonne partie des coûts engendrés par ceux-ci;

ATTENDU QUE parmi les travaux de voirie qui devraient normalement être réalisés en 2024, on retrouve des travaux dans les rangs St-Charles Sud, de Bellechasse, Sainte-Marie, St-Cyrille, St-Hilaire, et St-Léon ;

ATTENDU QU'il aurait fallu au moins 500 voyages de gravier mais que le conseil a dû réduire à 300 voyages pour le rechargement granulaire en raison des coûts et coupures qui devaient être effectuées;

ATTENDU QUE la municipalité a maintenant la responsabilité de nettoyer les ponts et leurs abords, ce qui est une nouvelle charge par rapport aux années précédentes;

ATTENDU QUE des dépenses en signalisation sont nécessaires pour se conformer aux prescriptions du Ministère des transports et de la mobilité durable;

ATTENDU QU'UNE somme de plus de 795 000\$ a été allouée au budget pour le secteur entier de la voirie (incluant salaires, déneigement, éclairage et entretien des machineries et équipements);

ATTENDU QU'il y a d'autres travaux qui avaient été identifiés par le contremaître aux travaux publics ou certains rapports, mais que la municipalité n'a pas la capacité financière de les réaliser.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER la directrice générale à soumettre une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), en lien avec les travaux suivants:

- remplacement de ponceau dans le rang St-Charles Sud incluant le resurfaçage pour environ 37 000\$
- remplacement de ponceaux dans le rang de Bellechasse, nettoyage des fossés et ajout de 300 voyages de gravier, réparation ou remplacement d'une section de la glissière de sécurité qui a été détruite l'hiver dernier sur le pont de la rivière aux orignaux pour un coût d'environ 101 000\$
- poursuivre le creusage des fossés dans le rang Sainte-Marie, changer un ponceau de 18 pouces X 40, réparation d'un ventre de boeuf pour un coût d'environ 40 800\$
- remplacement d'un ponceau dans le rang St-Hilaire pour environ 7 000\$.
- réparation d'un "ventre de boeuf" dans le rang St-Cyrille pour environ 12 500\$;
- réparation de 2 ventres de boeuf dans le rang St-Armand pour environ 25 750\$
- achat de signalisation manquante environ 7100 \$

Le tout totalisant 231 150\$

SUR RÉCEPTION d'une confirmation de l'octroi de cette aide financière, D'AUTORISER le contremaître aux travaux publics à mandater un(des) entrepreneur(s) local(aux) pour la réalisation des travaux concernés par l'aide, en respectant la règle d'équité prescrite en pareille matière.

ADOPTÉE

17-04-24

## 6.6 - Travaux d'asphaltage

**Anne-Marie Beaudry informe le conseil qu'elle s'abstient pour cause de conflit d'intérêts.**

ATTENDU QUE des travaux seront effectués prochainement pour le remplacement d'un ponceau dans le rang Saint-Charles Sud;

ATTENDU QUE ces travaux occasionneront le retrait de la surface asphaltée sur environ 30 mètres par 7,8 mètres;



ATTENDU QUE l'asphalte avait également été retirée face au 196 rue Principale sur 8 mètres par 9,5 mètres;

ATTENDU QU'une demande a été faite à 2 entrepreneurs en pavage pour la réalisation des travaux aux 2 endroits mentionnés ci-dessus et que les soumissions suivantes ont été reçues:

- ASPHALTE NICOLAS LACHANCE INC. total 20 895\$ + taxes
- PAVCO, total 23 704\$ + taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la soumission numéro 14981 présentée par Asphalte Nicolas Lachance Inc. pour des travaux d'asphaltage au coût de 20 895 \$ + taxes.

ADOPTÉE

## **7 - ÉCOCENTRE**

**18-04-24**

### **7.1 - Achat de clôture devant entourer le nouvel écocentre**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par Clôture Avantage le 26 février 2024 sous le numéro 12517, relativement à la clôture devant entourer le nouvel écocentre réaménagé, à l'exception des portes (barrières) dont le coût totalisait 5 900\$, pour une dépense d'environ 22 990\$ plus taxes.

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention accordée par Recyc-Québec et au fonds réservé affecté à l'écocentre.

ADOPTÉE

**19-04-24**

### **7.2 - Achat de barrières, porte et fenêtres pour l'écocentre**

Il est proposé par Gino Tanguay,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACHETER à la quincaillerie locale G.T. Turgeon, les portes à être reliées aux barrières entourant l'écocentre, pour le prix de 1 219,65\$ + taxes de même que la porte et 2 fenêtres pour le bâtiment d'accueil au coût de 2122,20\$ + taxes.

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention accordée par Recyc-Québec et au fonds réservé affecté à l'écocentre.

ADOPTÉE

**20-04-24**

### **7.3 - Achat de blocs de béton pour l'écocentre**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la soumission de Unibéton pour 175 blocs de 8 pieds et 40 blocs de 4 pieds, pour un coût total de 13 450,00 \$ avant taxes et plus la livraison, l'autre fournisseur contacté ne pouvant fournir une telle quantité;

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention accordée par Recyc-Québec et au fonds réservé affecté à l'écocentre.

ADOPTÉE

**21-04-24**

### **7.4 - Toilette à l'écocentre**

ATTENDU le projet de réaménagement de l'écocentre pour lequel la municipalité a

obtenu une importante subvention de Recyc Québec;

ATTENDU QUE ce projet prévoyait l'installation d'une toilette dans le poste d'accueil;

ATTENDU QUE le poste d'accueil se situe au-dessus d'une réserve d'eau utilisée par le service de sécurité incendie et que cela empêche d'y installer une fosse septique;

ATTENDU QUE cette modification a été soumise et acceptée par Recyc Québec, sujet à ce que la municipalité ajuste le budget en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le mandat à Aménagement des Appalaches pour la livraison et l'installation d'une toilette à compost Enviroloo, pour un coût de 6 750\$ plus taxes.

DE TRANSMETTRE un budget révisé à Recyc Québec faisant état de cette modification.

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention accordée par Recyc-Québec et au fonds réservé affecté à l'écocentre.

ADOPTÉE

22-04-24

### **7.5 - Achat d'un conteneur pour l'écocentre**

Il est proposé par Gino Tanguay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la soumission de Sanitaire Fortier pour l'achat d'un conteneur de 40 pieds au coût de 8 225,00\$ plus les frais de transport, lequel sera aménagé notamment avec une zone tampon pour les huiles à notre écocentre.

D'ACQUITTER le paiement de cette dépense via la subvention accordée par Recyc-Québec et au fonds réservé affecté à l'écocentre.

ADOPTÉE

## **8 - RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

23-04-24

### **8.1 - Contrat d'entretien avec MEI assainissement**

Il est proposé par Martine Rouillard, Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ACCEPTER l'offre de service MEI assainissement pour l'inspection des 2 pompes pour les eaux usées et panneau de contrôle avec automate, pour une somme annuelle de 1800\$ + taxes, pour les années 2024 et 2025.

ADOPTÉE

## **9 - BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

24-04-24

### **9.1 - Réfection de la toiture du gym, de la caserne et du petit garage**

ATTENDU QUE la toiture du bâtiment servant de gym doit absolument être refaite ;

ATTENDU QU'il appert que la structure de cette toiture doit être refaite afin d'être solidifiée, et que de la ventilation doit y être installée;

ATTENDU QUE la toiture de la caserne incendie de même que celle du garage se trouvant sur le même terrain sont également à refaire;

ATTENDU QU'un appel à propositions a été fait et que la Municipalité a reçu les offres suivantes pour les 3 toitures, tous les prix étant avant taxes:

- Toiture Steeve Arbour: 11 810,58\$ + 27 350,21\$ (total 39 160,79 \$)
- Jean-Paul & Roger Bolduc Inc.: 8 948,78 \$ +17 966,03\$ (total 26 914,81 \$)

- MAC Construction: 8 708,33\$ + 18 055,56 \$ (total 26 763.89 \$)
- Toitures Lecours Inc.: 8 200\$ + 20 999\$ (total 29 199 \$)
- Construction Patrice Roy : 14 520\$ + 9560\$ (total 24 080\$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Larochelle,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

DE CONFIER le mandat du remplacement des toitures du gym, de la caserne incendie et du bâtiment à l'arrière de celle-ci à Construction Patrice Roy aux conditions mentionnées aux soumissions datées du 26 et 27 mars 2024.

QUE ces travaux soient acquittés à même le fonds réservé affecté à cette fin et la différence avec le budget actuel.

ADOPTÉE

25-04-24

## 9.2 - Mise en vente de l'ancien garage

ATTENDU QUE la municipalité a maintenant un nouveau garage municipal répondant aux normes de la CNESST;

ATTENDU QUE l'ancien garage situé sur le rang du Lac n'est plus utile pour la municipalité;

ATTENDU QUE certains citoyens se sont montrés intéressés à acquérir ce garage;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que chaque personne intéressée ait la possibilité de faire une offre de manière à être équitable envers tous.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'OFFRIR publiquement l'ancien garage municipal situé au 3 rang du Lac, situé sur le lot 5 067 489 du cadastre du Québec, en vente au plus offrant, en fixant toutefois le prix minimum à 5 000\$ plus taxes.

D'INFORMER tout intéressé que la vente sera conclue aux conditions suivantes, lesquelles devront être reproduites à l'acte de vente notarié:

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

- Le vendeur ne fournira aucun certificat de localisation, bornage ou arpentage quelconque.

- L'acte de vente notarié devra être signé dans les 90 jours de la confirmation par la Municipalité à l'offrant concerné que sa proposition a été retenue, à défaut de quoi la Municipalité sera libre de vendre au 2e meilleur offrant, aux mêmes conditions qu'établies aux présentes.

A l'acte de vente notarié, l'acheteur devra reconnaître avoir été avisé de ce qui suit et qu'il en fait son affaire personnelle, dégageant la Municipalité de Saint-Magloire de toute responsabilité à ce sujet, savoir:

- qu'il lui appartient de faire effectuer toute étude ou toute inspection qu'il juge appropriée, notamment mais sans restreindre, étude environnementale, étude de caractérisation écologique ou autre.

- qu'il doit vérifier lui-même si l'usage qu'il entend faire de l'immeuble vendu est permis tant par la réglementation municipale que par toute autre loi ou tout autre règlement, le vendeur ne pouvant pas en être tenu responsable.

- qu'un réservoir d'huile à chauffage se trouvait sur le terrain vendu afin d'alimenter le garage s'y trouvant, lequel a été retiré en septembre 2023, tout comme le réservoir de mazout et le réservoir à essence pour les véhicules de la municipalité.

- qu'un muret sépare la propriété vendue de celle située au 101, rue Principale. Ce muret a été construit il y a de nombreuses années et refait de concert entre les 2 propriétaires concernés. Toutefois, aucun arpentage formel n'a été effectué de sorte que le vendeur ne peut garantir à l'acheteur que le muret se trouve sur la limite de la

propriété. Ainsi, l'acheteur dégage le vendeur de toute responsabilité advenant le cas où le muret se trouverait en totalité ou en partie sur la propriété vendue ou au contraire, en totalité ou en partie sur la propriété voisine. L'acheteur fera sienne toute perte d'usage que cette situation pourrait lui occasionner et il en fait son affaire personnelle.

A la promesse de vente ainsi qu'à l'acte de vente notarié, le vendeur fera les déclarations suivantes dont l'acheteur aura au préalable pris connaissance, savoir:

-qu'il n'a pas fait effectuer de prélèvement de sol pour analyse, de caractérisation écologique, de rapport environnemental Phase 1 ni quelque autre analyse que ce soit.

-que le bâtiment érigé sur l'immeuble vendu n'est pas relié au réseau d'aqueduc ni d'égout.

-que le bâtiment érigé sur l'immeuble vendu était utilisé comme garage municipal, pour y entreposer des outils, équipements ou véhicules de même que pour effectuer certains travaux de réparation et d'entretien.

-qu'il ne fournira pas de certificat de localisation à l'acheteur. L'acheteur dégage le vendeur de toute responsabilité pour tout empiètement, toute vue ne respectant pas les distances légales, ou tout autre fait que pourrait relater un arpenteur-géomètre qui viendrait localiser avec précision les limites de la propriété.

DE FIXER la date limite pour l'envoi des offres au 1er mai 2024 à 10h00.

DE N'ACCEPTER que les offres faites par écrit, dans une enveloppe cachetée sur laquelle il sera indiqué "offre pour le garage municipal", reçue avant la date et l'heure ci-dessus mentionnés, toute offre ayant été reçue sans respecter ces conditions sera rejetée.

DE PROCÉDER à l'ouverture des offres le 1er mai 2024 à 10h01, en présence d'au moins 2 témoins, tout intéressé pouvant y assister en se présentant au bureau municipal à ce moment.

DE VENDRE la propriété à la personne respectant les conditions et ayant fait la meilleure offre.

D'AUTORISER la directrice générale ou à défaut, la directrice adjointe et le maire ou la pro mairesse à signer la promesse de vente ainsi qu'à l'acte de vente notarié et à y faire toute déclaration qui sera jugée par eux utile ou nécessaire à la réalisation de la transaction, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

ADOPTÉE

**26-04-24**

### **10 - Immeuble de 6 logements abordables**

ATTENDU QU'UNE étude environnementale de phase 1 était requise sur le terrain devant servir à la construction d'un immeuble de 6 logements abordables;

ATTENDU QUE le rapport de cette étude a été transmis par Laforge Environnement le 14 mars 2024;

ATTENDU QUE ce rapport fait mention qu'il est nécessaire de réaliser une étude environnementale de phase 2;

ATTENDU QUE Laforge Environnement nous a soumis une proposition pour la réalisation de cette étude, pour une somme de 4 960\$ plus taxes;

ATTENDU QU'il sera plus rapide de confier le mandat à la même firme puisqu'ils ont déjà plusieurs données en mains.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ACCEPTER la proposition faite par Laforge Environnement pour réaliser une étude environnementale de phase 2, en contrepartie d'une somme forfaitaire de 4 960\$ plus taxes;

DE CONFIRMER le mandat à cette firme par l'envoi d'un extrait de la présente résolution;

DE PAYER les frais relatifs à cette étude à même les fonds réservés non affectés pour les fins de développement.

ADOPTÉE

27-04-24

### **11 - 17 mai : Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
et résolu à l'unanimité des conseillers,

DE PROCLAMER le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle, notamment en hissant le drapeau de la fierté au mat de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

### **12 - LÉGISLATION**

#### **12.1 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la délégation de pouvoirs de dépenser**

Avis de motion au règlement # 376-24 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Je, soussignée, Martine Rouillard, conseillère, donne avis de motion que le règlement #376-24 ayant pour objet de déléguer le pouvoir de dépenser à certains employés ou fonctionnaires de la municipalité sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Un projet de règlement a été déposé à la présente séance.

---

Martine Rouillard, conseillère

28-04-24

#### **12.2 - Adoption du règlement # 375-24 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-22 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS »**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Hélène Ménard à la séance du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE le dépôt du projet de Règlement 375-24 a également été fait à la séance du conseil du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay,  
et résolu à la majorité des conseillers présents,

D'ADOPTER le Règlement 375-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 355-22 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

### **13 - CORRESPONDANCE**

#### **13.1 - Comité de développement et de consultation**

Un projet pour la formation d'un comité de développement et de consultation de Saint-Magloire a été présenté aux membres du conseil. Ce comité serait un outil de saine gouvernance, plaçant les citoyens et citoyennes au coeur des décisions. Le conseil est d'accord pour discuter avec les intéressés afin d'en établir les bases et prévoir la façon dont il pourra collaborer avec le conseil. Toute personne intéressée par le projet de mise en place d'un Comité de développement et de consultation peut fournir ses coordonnées au bureau municipal au [stmagloire@sogetel.net](mailto:stmagloire@sogetel.net) afin d'être informé de la tenue d'une 1ère rencontre d'informations.

**29-04-24**

#### **13.2 - Invitation au souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins**

Il est proposé par Samuel Larochelle,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'AUTORISER M. Daniel Thibault à représenter la municipalité lors du souper-conférence de Radio Bellechasse-Etchemins qui aura lieu le 23 mai 2024 à Saint-Lazare. Le coût du billet est de 75 \$ et sera payé par la municipalité ainsi que les frais de déplacement en lien avec cet événement.

ADOPTÉE

### **14 - VARIA**

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**30-04-24**

#### **16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Martine Rouillard,  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,  
QUE la séance soit levée à 19h43.

ADOPTÉE

Je, soussigné, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Thibault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Mme Stéphanie Lamontagne  
Directrice générale